

PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires  
de l'Oise

## ARRÊTÉ

*Abrogeant les arrêtés portant sur la mise en place des plans de gestion sur le faisain commun, la perdrix grise et le lièvre d'Europe sur la période du schéma départemental de gestion cynégétique de 2012 à 2018.*

**LE PREFET DE L'OISE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 425-2 et R 425-1 ;

**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2012 – 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 portant sur la mise en place d'un plan de gestion «faisain commun» de niveau 2 dans le département de l'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 portant sur la mise en place d'un plan de gestion «perdrix grise» de niveau 2 dans le département de l'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 portant sur la mise en place d'un plan de gestion « faisain commun » de niveau 1 dans le département de l'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 portant sur la mise en place d'un plan de gestion «lièvre d'Europe » de niveau 2 dans le département de l'Oise ;

**Vu** les avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sur les arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse sur les saisons 2013, 2014, 2015 et 2016 ;

**CONSIDERANT** que les plans de gestion sur le faisain commun, la perdrix grise et le lièvre d'Europe sont révisés chaque année dans les arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse ;

**CONSIDERANT** les mesures cynégétiques prises sur le terrain par la fédération des chasseurs de l'Oise permettant le repeuplement des espèces de petit gibier ;

**CONSIDERANT** la nécessaire adaptation annuelle des périodes de chasse à l'évolution des populations de petit gibier ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté abroge les arrêtés suivants, à savoir :

- l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 portant sur la mise en place d'un plan de gestion «faisain commun» de niveau 2 dans le département de l'Oise,

- l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 portant sur la mise en place d'un plan de gestion «perdrix grise» de niveau 2 dans le département de l'Oise,

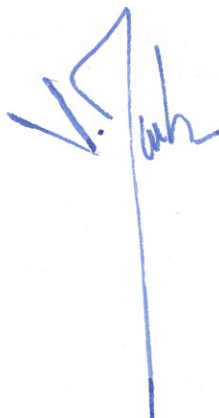
- l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 portant sur la mise en place d'un plan de gestion « faisan commun » de niveau 1 dans le département de l'Oise,

- l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 portant sur la mise en place d'un plan de gestion « lièvre d'Europe » de niveau 2 dans le département de l'Oise,

**Article 2** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Beauvais, le 13 MAI 2016



**Didier MARTIN**